


Équipement, Formation, Accompagnement en prévention



**Établissements de soins
de 1 à 49 salariés,
connaissez-vous
les subventions
prévention ?**

**Aide et « soins
à la personne
en établissement »**

**Jusqu'à 25 000 euros
de subvention**

Facture acquittée entre le 3 janvier et le 15 novembre 2022

Aide et soins à la personne en établissement : une aide financière pour protéger les salariés des TMS

Pour protéger la santé des salariés du secteur de l'aide et soins à la personne, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention Aide et soins à la personne en établissement.

Objectif : réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs et aux postures contraignantes.

Risques professionnels concernés

Pour réduire les risques liés aux chutes et aux troubles musculosquelettiques (TMS), l'Assurance Maladie - Risques professionnels vous aide dans l'achat d'équipements adaptés et à mettre en œuvre une démarche de prévention avec des prestations de formation et d'accompagnement. Le choix de ces équipements répond à des situations de travail particulièrement exposantes. Une meilleure organisation du travail, une formation spécifique et des équipements adaptés sont les réponses pour diminuer les sollicitations des membres supérieurs et du rachis lombaire.

Entreprises éligibles et conditions d'obtention

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et relevant des codes risque suivants sont éligibles :

- 853.AC : Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées de (maisons de retraite),
- 853.AD : Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes).

Pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans les conditions d'attribution que vous pouvez retrouver sur ameli.fr/entreprise.

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliqué.

Comment obtenir une subvention ?

Découvrez l'ensemble des conditions générales sur le site ameli.fr/entreprise puis rendez-vous sur votre **Compte AT/MP** disponible sur net-entreprises.fr.

Pour toute question : contratprevention@carsat-nordpicardie.fr

ATTENTION ! Vos factures doivent être acquittées entre le 3 janvier et le 15 novembre 2022.

